

## REUNION DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'AVRIL, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle de la Mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

**Date de convocation** : 27 MARS 2025

**PRESENTS** : MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/Mme DANEY/MM. LUCBERT/DUPAU/MAROT/Mme LOIZELET.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme SAÏN/Mme MAURIN qui a donné pouvoir à Mr GUILLOMON  
Mme LAULAN est nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 4 Février 2025
- Délibération approuvant le vote du budget 2025
- Vote des taux d'impositions 2025
- Tarifs année scolaire 2025/2026
  - Tarif repas au restaurant scolaire
  - Tarif garderie scolaire
- Participation frais de fonctionnement école : Année scolaire 2024/2025
- Devis de Berger Levraut (Prestataire des logiciels comptabilité/gestion des administrés) : Migration du logiciel emagnus vers la plateforme WeMagnus
- Délibération pour la demande de participation par le Lycée Gisèle Halimi de BAZAS pour un séjour linguistique en Espagne prévu du 8 au 12 Avril 2025 (1 élève d'Aillas y participe)
- Bail commercial du restaurant « Le Cercle » - Installation d'une terrasse démontable : Avenant au bail fixant le montant de la location du terrain communal
- Délibération concernant le maintien de la chasse à la palombe.

Suite à la demande de la famille de l'enfant concernée, Mr le Maire demande le retrait du point suivant :

- Délibération pour la demande de participation par le Lycée Gisèle Halimi de Bazas pour un séjour linguistique en Espagne prévu du 8 au 12 Avril 2025 (1 élève d'Aillas y participe)

Le conseil municipal accepte le retrait de ce point.

Mr le Maire demande le rajout du point suivant :

- Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 février 2025**

Le compte rendu de la réunion du 4 février 2025 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

### **D25.04.001 : Budget communal : Délibération approuvant le vote du budget 2025**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune arrêté lors de la commission des finances du 11 Février 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 995 109,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 693 968,00 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2025

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

\*\* APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section investissement ;

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 995 109,00 €

Recettes : 995 109,00 €

### **Section d'investissement**

Dépenses : 1 693 968,00 €

Recettes : 1 693 968,00 €

\*\*PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

#### **D25.04.002 : Vote des taux d'impositions 2025**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- TFB : 31,53 %
- TFPNB : 46,20 %
- THRS : 11,77 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à cet effet.

#### **D25.04.003 : Année 2025/2026 : Tarif repas restaurant scolaire**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'augmenter les prix des repas au restaurant scolaire comme suit :

- Repas enfants : 3,10 €
- Repas adultes (personnel enseignant + AVS) : 5,70 €
- Repas stagiaires : gratuit

Ces tarifs prendront effet à la rentrée 2025/2026.

#### **D25.04.004 : Année 2025/2026 : Tarif garderie scolaire**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie scolaire pour l'année 2025/2026. Il reste fixé comme suit :

- 15 €/ mois/par enfant puis tarif dégressif : 10 €/mois pour le deuxième enfant et 5 € par mois pour le 3<sup>ème</sup> enfant.)

#### **D25.04.005 : Participation aux frais de fonctionnement école : Année scolaire 2024/2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé aux communes n'ayant plus d'école et dont les enfants fréquentent le groupe scolaire d'Aillas, une participation aux charges de fonctionnement. Pour l'année 2023/2024, la participation était de 1 250,00 € par enfant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour fixer la participation pour l'année 2024/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE la participation pour l'année scolaire 2024/2025 à la somme de 1 300,00 € par enfant,
- CHARGE monsieur le Maire d'en informer les communes concernées.

#### **D25.04.006 : Devis de Berger-Levrault : migration du logiciel emagnus vers la plateforme Wemagnus.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logiciel emagnus utilisé actuellement regroupant la gestion financière (comptabilité/budget/dette/emprunt/immobilisation...) et e-GRC (élections/état civil...) est en fin de cycle et ne sera plus commercialisé. Une migration sur la plateforme WeMagnus va être proposée aux utilisateurs.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une proposition de Berger-Levrault pour souscrire à cette nouvelle solution.

La solution WeMagnus Standard regroupant les fonctionnalités déjà utilisées semble la plus adaptée aux besoins du secrétariat. Elle est accessible pour 5 utilisateurs depuis n'importe quel appareil via une simple connexion internet et offrira l'assurance de travailler avec des données sécurisées.

L'offre commerciale établie par Berger Levrault propose un contrat de service pour une durée ferme de 3 ans comprenant l'accès aux solutions listées dans le pack standard, aux services assistances, au déploiement des mises à jour et à l'hébergement se présentant ainsi :

- WeMagnus mairie Pack standard ..... 2 360,00 € ht
  - Proximité standard..... 1 480,00 € ht  
(assistant personnel/accompagnement à distance/formation)
- Soit un total de 3 840,00 € ht – 4 608,00 € ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le changement de solution métier en souscrivant a contrat pour la solution WeMagnus de Berger Levrault,
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au contrat d'adhésion.

**D25.04.007 : Délibération pour la demande de participation par le Lycée Gisèle Halimi de Bazas à un séjour linguistique en Espagne prévu du 8 avril au 12 avril 2025 (1 élève d'Aillas y participe)**

Retiré de l'ordre du jour

**D25.04.008 : Délibération concernant la procédure d'arbitrage par le Préfet suite à un désaccord avec une commune sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école.**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal délibère pour fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes n'ayant pas d'école dont les enfants fréquentent le groupe scolaire d'Aillas. Il précise que selon les textes, la commune de domicile d'un enfant est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école située sur une autre commune.

Cependant, depuis quelques années, il fait part à l'assemblée qu'une commune voisine n'ayant pas d'école et dont les enfants fréquentent notre école refuse toute participation.

Le seul recours afin de régler ce litige, est de demander l'arbitrage des services de l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter l'arbitrage des services de l'Etat afin de trouver une solution amiable à ce différend.

**D25.04.009 : Bail commercial du restaurant «Le Cercle» - Installation d'une terrasse démontable : Avenant au bail fixant le montant de la location du terrain communal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D24.12.007 du 10 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé l'installation d'une terrasse démontable suite à la demande faite par le gérant de la Société Le Cercle -Mr Jérôme CROUZET.

Considérant que l'autorisation est donnée sur la parcelle référencée au cadastre section AB n° 163 – propriété de la commune d'AILLAS, il y a lieu de fixer un montant pour la location de cet espace.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une location de 80 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et de ce fait d'établir un avenant au bail de location signé le 30 septembre 2023. Il demande au conseil municipal de donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (pour 12/abstention : 1)

- DECIDE de fixer un loyer d'un montant de 80 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> MAI 2025 pour la location du terrain communal sur lequel est installé la terrasse démontable,
- DIT que cette somme sera ajoutée au loyer mensuel qui sera ainsi porté à la somme de 1 080,00 €
- AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant relatif à cette décision.

**D25.04.010 : Délibération concernant le maintien de la chasse à la palombe -Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse au pigeon ramier (palombe) au filet.**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement Européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-4, R. 424-9 et R.424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
  - Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde
- ET DANS CETTE ATTENTE,
- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
  - Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
  - Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

**D25.04.011: Délibération instaurant participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général de la FP ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social territorial,

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2025, à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
  - Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € par agent
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les enseignants pour la mise en place d'un conseil municipal des enfants (élèves des classes de CM1 et CM2).  
Il précise que les élections auront lieu le MARDI 15 avril 2025.
- Mr BUZOS donne différentes informations sur les réunions auxquelles il a assisté :
  - Réunion de la Régie d'Electricité qui s'est tenue le 31 mars 2025
  - Réunion du Syndicat de Transport de Corps : Préparation du budget avec une interrogation sur l'avenir du Syndicat
- Mr GUILLOMON donne le compte rendu des différentes réunions auxquelles il a assisté :
  - Réunion sur le PTGE (Plan Territorial de la Gestion de l'Eau) qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> avril
  - Réunion du SMAHBB
- Mme LAULAN indique que la prochaine parution du Journal municipal devrait se faire fin JUIN.

- Mr CAZEMAJOU donne différentes informations :
  - un devis d'un montant de 2 400,00 € a été validé à Mr Pierre MOREL pour l'aménagement de quatre massifs existants dans le bourg. Ces travaux devraient se réaliser la semaine prochaine.
  - En prévision le curage de fossés à Dupeyron et à la Beyse : Travaux réalisés par la CdC
  - Le tracteur communal a été amené chez CLAAS pour l'entretien annuel.
- **Réunion du SIAEPA :** Mr BREAUDEAU donne un compte rendu de la réunion qui s'est tenue en mars : - Budget positif /Réfection à neuf du réservoir de La Nine/ Forage : Achat du terrain avec une mise en forage prévue l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La secrétaire de séance,  
Christelle LAULAN

Le Maire,  
André Marc BARNETT

